

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 DECEMBRE 2018

Affichage du 14/12/2018

Le 12 décembre 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAZ, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN

ABSENTS EXCUSES

N. PIEL, L. FAROUJ, L. TYMEN, S. CHERIF

PROCURATIONS

N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, L. FAROUJ à L. BESSERVE

SECRETAIRE

S. ROUANET

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SDE35 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35)

(Rapporteur : J. RENAULT)

Monsieur RENAULT présente le rapport d'activités 2017 du SDE 35, Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2017 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

2. ACHAT DE LA PROPRIETE DE MME ET M. BESTAMI

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Conscients de l'urbanisation future des alentours de leur propriété située au lieu-dit les Beuschers, Mme et M BESTAMI ont ainsi sollicité la municipalité en vue de l'acquisition par la Ville de Betton de leur habitation cadastrée section AV n°46 d'une surface de 1 004m². Ce qu'elle a accepté moyennant un prix de 210 000 €.

Compte tenu de leur projet de construction en cours, Mme et M BESTAMI continueront de bénéficier à titre gratuit de la jouissance de la maison leur appartenant jusqu'à l'achèvement de la construction envisagée, soit pour une durée de 18 mois.

France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 6 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de cette parcelle selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°18-97 en date du 7 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commercialisation des 17 lots libres de constructeur au prix de 170 € HT le mètre carré, augmenté de la TVA immobilière.

A l'issue de la phase de commercialisation, les 17 lots libres de constructeur ont été attribués aux particuliers présélectionnés selon les modalités suivantes :

N° de lot	Nom de l'acquéreur	Surface approximative en m ² *	Prix unitaire Hors Taxes	Prix total Hors Taxes	TVA à 20%	Prix total avec TVA
1	MICHEL Marie-Françoise	288	170	48 960,00	9 792,00	58 752,00
2	YLDIZ Nazim et Xalxe	295	170	50 150,00	10 030,00	60 180,00
3	SARRAZIN Christophe et Caroline	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
4	CHATEL Jérémy MANCEAU Eloïse	286	170	48 620,00	9 724,00	58 344,00
5	PLOTHEGER Johann RAMEL Sandrine	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
6	BESNARD Nathalie GADBY Sébastien	285	170	48 450,00	9 690,00	58 140,00
7	BESTAMI Nourdine et Nadine	319	170	54 230,00	10 846,00	65 076,00
8	LE DENMAT Thomas et Maëlle	384	170	65 280,00	13 056,00	78 336,00
9	LE MAUX Matthieu et GUILLEMOT Rachel	322	170	54 740,00	10 948,00	65 688,00
10	CHAPON Loïc et Florence	287	170	48 790,00	9 758,00	58 548,00
11	COSTARD Simon	277	170	47 090,00	9 418,00	56 508,00
12	PERRAULT Emmanuel et COLLIOT Marie	461	170	78 370,00	15 674,00	94 044,00
13	VERGER Céline	321	170	54 570,00	10 914,00	65 484,00
14	CAILLET Jérôme et Vincenza	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00
15	QUESTER-SEMEON Vincent et Aurélie	318	170	54 060,00	10 812,00	64 872,00
16	PITOIS Damien RICHARD Anne-Sophie	329	170	55 930,00	11 186,00	67 116,00
17	LOUTAR Mehdi GENTIL Emilie	403	170	68 510,00	13 702,00	82 212,00

* sous réserve de confirmation par le plan de bornage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** selon le tableau ci-dessus les lots libres de constructeur issus du lotissement communal de la Touche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS REGULES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°18-98 en date du 7 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la commercialisation de 3 lots régulés au prix forfaitaire de 42 500 € TTC.

A l'issue de la commercialisation, les 3 lots régulés ont été attribués aux particuliers présélectionnés selon les modalités suivantes :

N° de lot	Nom de l'acquéreur	Surface approximative en m ² *	Prix total Hors Taxes	TVA à 20%	Prix total avec TVA
18	NERON Nicolas et MAUDET Caroline	244	35 416.66	7 083.33	42 500

19	LETTY Gildas et Virginie	226	35 416.66	7 083.33	42 500
20	DUVIVIER Julien et Stéphanie	226	35 416.66	7 083.33	42 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots régulés issus du lotissement communal selon le tableau ci-dessus augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques correspondants à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Depuis l'ouverture d'une classe à l'école maternelle La Haye-Renaud en septembre 2017, la collectivité a affecté un agent contractuel pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Aussi, compte tenu de la pérennité de ce besoin, de la politique de résorption de la précarité menée par la collectivité et dans un souci de stabilisation des effectifs au Pôle Vie de la Cité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CRÉER** l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01.01.2019 D'UN AGENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe du service éducation, suite à son départ en retraite au 01/01/2019, va être remplacé par un agent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Considérant qu'un agent exerçant des fonctions de gardien, sur le grade d'agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que, par délibération n°18-66 du 04/07/2018, un emploi permanent de technicien à temps complet a été créé, avec effet au 1^{er} septembre 2018, afin de permettre la transmission des dossiers et des informations nécessaires au bon fonctionnement du service entre le nouvel agent et son prédécesseur occupant l'emploi susvisé,

Vu l'avis du Comité Technique du 26/11/2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après une présentation de l'analyse rétrospective pour la période 2014-2017 et d'une prospective pour la période 2018-2021 en groupe de travail Finances réuni le 5 décembre, une nouvelle présentation détaillée vous est proposée intégrant le contexte économique international et national ainsi que le contexte local et quelques éléments sur le bilan des Finances de l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette présentation permet de connaître les choix politiques proposés pour l'établissement du budget primitif 2019 notamment en manière fiscale et d'investissements.

Le rapport démontre une situation financière saine de la commune grâce aux efforts de maîtrise des dépenses engagés depuis quelques années et au désendettement depuis 2009. Elle s'appuie également sur une maîtrise foncière qui favorise l'urbanisation de la commune et l'apport de recettes supplémentaires.

Les nouvelles marges de manœuvre ainsi constatées permettent de renforcer l'investissement sur les années futures avec la possibilité de recourir à l'emprunt.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

9. ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : B. ROHON)

La commune de Betton a été saisie par le Trésorier principal de demandes d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public sont les suivantes et concernent des factures de périscolaires et de droit de place du marché hebdomadaire :

Type d'admission	Motif	Montant
Créances admises en non-valeur	Créances < 30 €	5.93 €
Créances admises en non-valeur	Poursuites sans effet	993.71 €
Créances éteintes	Surendettement	1 595.22 €
TOTAL 6541		2 594.86 €

Au vu de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal, celle-ci s'élevant à 2 594.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces créances irrécouvrables.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

En vue de la clôture de l'exercice comptable, il est nécessaire d'ajuster certains crédits pour tenir compte de besoins nouveaux et de recettes perçues et non inscrites.

Les modifications portent essentiellement sur le budget de fonctionnement qui globalement nous permet de dégager une épargne nette plus importante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total Dépenses	Article	307 098,00
011 - Charges à caractère général		110 800,00
	60612 - Energie-Electricité	18 000,00
	60623 - Alimentation	30 000,00
	6067 - Fournitures scolaires	1 600,00
	611 - Contrats de prestations de services avec	7 500,00
	61521 - Entretien de terrains	4 000,00
	615221 - Entretien de Bâtiments publics	10 000,00
	61558 - Entretien et réparations sur autres bien	8 000,00
	6188 - Autres frais divers	6 700,00
	6226 - Honoraires	25 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		110 000,00
	6218 - Autre personnel extérieur au service	50 000,00
	64131 - Personnel non titulaire rémunération principale	60 000,00
014 - Atténuation des produits		10 748,00
	739211 - Attributions de compensation	10 748,00
022 - Dépenses imprévues		-50 000,00
	022 - Dépenses imprévues	-50 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		32 875,00
	023 - Virement à la section d'investissement	32 875,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		38 675,00
	6811 - Dotations aux amortissements. des immobilisations incorporelles	38 675,00
65 - Autres charges de gestion courante		54 000,00
	657362 - CCAS	65 000,00
	65548 - Autres contributions	-11 000,00

Total Recettes	Article	307 098,00
013 - Atténuation de charges		50 000,00
	6419 - Remboursements sur rémunérations du pers	50 000,00

70 - Produits des services du domaine et vent		108 185,00
	7067 - Redevances et droits des services	120 000,00
	70688 - Autres prestations de services	-11 815,00
73 - Impôts et taxes		95 529,00
	73212 - Dotation de solidarité communautaire	41 616,00
	7381 - Taxes additionnelles au droit de mutation	50 000,00
	73223 - Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	3 913,00
74 - Dotations, subventions et participations		24 134,00
	74718 - Participation Etat (autres)	24 134,00
75 - Autres produits de gestion courante		3 550,00
	752 - Revenus des immeubles	-1 154 850,00
	7588 - Autres produits divers de gestion courante	8 400,00
	7551 - Excédents des budgets annexes à caractère administratif	1 150 000,00
77 - Produits exceptionnels		25 700,00
	7788 - Produits exceptionnels divers	25 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total Dépenses	Article	71 550,00
127 - Centre administratif	2313 - Constructions	40 000,00
102 - Structure multi accueil	2313 - Constructions	7 000,00
131 - Groupe scolaire Haye Renaud	2313 - Constructions	24 550,00
Total Recettes	Article	71 550,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	32 875,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183 - Autres immobilisations corporelles - matériel de bureau et matériel informatique	10 977,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	280422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	27 698,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE DE PROCEDER** aux décisions modificatives n°2 du budget principal.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

11. CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3

(Rapporteur : B. ROHON)

Le département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un nouveau contrat de territoire 2017-2021. Le volet 3 qui correspond aux dépenses de fonctionnement définit la nature des projets éligibles.

Il s'agit de toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique. Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son.

Dans ce cadre, il convient de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat de territoire pour l'année 2019 ; le montant de l'enveloppe attribuée à Betton étant de 68 326 € se répartissant ainsi :

	Dépenses 2019	Taux	Subvention 2019
Expositions	20 000,00	50,00%	10 000,00
BJBN	80 000,00	50,00%	40 000,00
Programmation culturelle	36 652,00	50,00%	18 326,00
TOTAL	136 652,00		68 326,00

La programmation culturelle recouvre toutes les manifestations qui seront organisées en 2019 à savoir : spectacles programmées à la Confluence, feu d'artifice, scènes mystères, cabarets du marché... et comprend les charges de personnel liées à cette programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ARRETE** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis dans le volet n°3 du contrat de territoire 2017-2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

12. GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, DE LA DSIL ET DU FONDS DE CONCOURS DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : F. TIROT)

Dans le cadre des orientations politiques du mandat en cours, et notamment la modernisation des équipements municipaux existants, la Municipalité a décidé d'engager la restructuration du groupe scolaire des Omblais qui accueille près de 450 élèves depuis la rentrée de septembre (6 classes maternelles et 11 classes élémentaires). Avant d'étudier la restructuration de l'école élémentaire, il a été décidé d'engager une première opération consistant, d'une part, à construire un nouvel espace de restauration, et d'autre part, à rénover l'école maternelle dans l'emprise du bâtiment actuel.

Au cours de sa séance en date du 7 février 2018, le conseil municipal a validé le programme de cette opération et fixé l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 100 000 € HT. Je vous rappelle les principaux objectifs qui ont guidé le programme :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires actuels sans extension du bâti actuel (6 classes) et préserver une capacité d'évolution à 7 classes avec extension ;
- Organiser et structurer les travaux en 2 phases distinctes et opérationnelles (1^{ère} phase : construction d'un restaurant scolaire ; 2^{ème} phase : rénovation de l'école maternelle) ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux par la restructuration de l'école maternelle, ainsi que les performances techniques et énergétiques des locaux ;
- Optimiser la restauration scolaire sur site par la construction d'un nouvel équipement ;
- Disposer d'espaces extérieurs fonctionnels.

Après consultation, les études de conception et la direction des travaux ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'agence DRODELLOT ARCHITECTES et des bureaux d'études ALS, KYPSELI, PROCESS CUISINES et ITAC.

Comme pour chaque projet d'envergure, la Municipalité a mis en œuvre la démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) afin de placer les futurs usagers au cœur de la conception et de mettre tous les acteurs du projet autour de la table. A ce jour, 3 ateliers ont été organisés autour de thématiques précises ; le quatrième et dernier atelier est prévu le 20 décembre.

Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance de l'avant-projet.

1^{ère} phase : construction d'un nouveau restaurant scolaire

Le futur restaurant s'inscrit en continuité du bâtiment existant de l'école maternelle à l'ouest. Sa façade délimite le nouvel espace public. Ce dernier est composé de stationnements organisés en fer à cheval proposant des arrêts minute permettant de stationner et de rejoindre en toute sécurité un parvis desservant les deux écoles et le restaurant scolaire.

L'implantation du restaurant scolaire offrira une façade d'entrée à l'école qui lui redonnera son statut d'édifice public : depuis l'espace piéton, on accèdera, soit à l'entrée maternelle, soit à l'entrée élémentaire.

Le restaurant scolaire reliera les deux écoles : d'un côté, il est directement connecté à la circulation de l'école maternelle ; de l'autre, il se raccorde au cheminement piéton menant à l'école élémentaire. Au centre, les cuisines sont organisées de façon à offrir un outil de travail performant et qualitatif.

Les cuisines seront éclairées naturellement et seront ouvertes sur la salle à manger élémentaire.

Les livraisons se feront depuis le parvis sans perturber le fonctionnement des deux écoles.

La salle à manger élémentaire sera implantée au plus proche de l'école élémentaire afin de réduire de manière notable le circuit des enfants. Les enfants pourront patienter sous un espace abrité.

La salle à manger maternelle, quant à elle, sera en connexion directe intérieure avec l'école maternelle. La salle sera à l'échelle de leur classe, favorisant un climat convivial et protecteur.

2^{ème} phase : Rénovation de l'école maternelle

Le projet, avec l'intégration des auvents en prolongation des classes, le ravalement des façades existantes et la redistribution intérieure, en corrélation avec l'architecture simple et lisible du nouveau restaurant scolaire, ainsi qu'avec de nouveaux accès clairs et maîtrisés, répond à la volonté de la collectivité de réaliser une véritable nouvelle école, dont les enfants et les enseignants profiteront dorénavant.

L'école maternelle sera entièrement redessinée pour répondre aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux exigences de confort, tout en conservant sa structure existante.

Côté intérieur, le projet consiste à redistribuer les locaux afin d'optimiser les surfaces des circulations, en réalisant une distribution centrale large et lumineuse grâce à des apports naturels. La réorganisation des surfaces et les aménagements intérieurs permettront d'obtenir des espaces de classe confortables. Côté extérieur, le projet consiste à redessiner les façades en proposant des extensions aux salles de classes sous forme de petits espaces couverts en bois permettant de développer des activités complémentaires.

Le projet prend en compte les objectifs de la commune en matière de démarche de haute qualité environnementale, à savoir :

- Atteindre un niveau d'isolation conforme à la nouvelle réglementation thermique,
- Doter les bâtiments d'installations techniques performantes en termes de confort d'usage, tout en soignant l'acoustique, la qualité de l'air et la lumière naturelle, afin d'optimiser les consommations et dépenses d'énergie

Calendrier des travaux :

Les travaux se dérouleront en site occupé sous la forme d'une opération à tiroirs.

1^{ère} phase : Construction du restaurant scolaire De Juillet 2019 à Juin 2020,

2^{ème} phase : Rénovation de l'école maternelle De Juillet 2020 à Juillet 2021.

Nota : les travaux les plus impactants seront effectués durant les congés d'été (démolitions, désamiantage, voiries et réseaux).

Au stade des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 100 000 € HT, non compris les travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments modulaires.

En ce qui concerne le financement de l'opération, la collectivité peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'une subvention de Rennes Métropole au titre du Fonds de concours.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
<u>ETUDES</u>	305 260,00	<u>AIDES PUBLIQUES</u>	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	275 260,00	Subvention de l'Etat (DTER)	210 000,00
Etudes et frais divers	30 000,00	Subvention de l'Etat (DSIL)	100 000,00
<u>TRAVAUX</u>	2 100 000,00	Subvention de Rennes Métropole (Fonds de concours)	100 000,00
Coût prévisionnel au stade APS	2 100 000,00		
<u>DIVERS</u>	50 000,00	AUTOFINANCEMENT	2 045 260,00
Mobilier et équipements divers	50 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	2 455 260,00	TOTAL DES RECETTES	2 455 260,00

Le projet et le coût prévisionnel des travaux définitifs seront soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa séance prévue le 6 février 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet relatif à la construction d'un restaurant et à la rénovation de l'école maternelle dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire des Omblais,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 100 000 € HT (hors travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments modulaires) au stade des études d'avant-projet, ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi qu'une subvention de Rennes Métropole au titre du Fonds de Concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR DES OBSEQUES DIGNES ET DES SEPULTURES DECENTES

(Rapporteur : M. DOUDARD)

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Brétiliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente. Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.

L'Ille-et-Vilaine est donc précurseur en proposant une Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes. Cet acte de solidarité concrétise la démarche engagée par les collectivités signataires de la Charte pour permettre aux personnes décédées dans l'isolement et/ou aux ressources insuffisantes d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Chaque partie s'engage à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Charte départementale pour des obsèques dignes et des sépultures décentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin d'apurer une partie du déficit cumulé du CCAS et de l'EHPAD il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 65 000 €.

Une réflexion est menée actuellement en vue d'augmenter les recettes de l'établissement qui pourrait se concrétiser par une hausse du prix de journée notamment tout en limitant l'impact sur les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 65 000 € au CCAS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019 DES COMMERCES ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Rapporteur : MP LEGENDRE)

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail en faisant évoluer le nombre de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisées par le maire.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement»*.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

VU l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes visant à limiter jusqu'en 2019 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes pour la période 2016-2019.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le mercredi 8 mai 2019 – Victoire 1945
- Le jeudi 30 mai 2019 – Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 11 novembre 2019 – Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019, le Maire de BETTON peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche) :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 15 décembre 2019 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 22 décembre 2019 – dimanche avant Noël

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2019 seront :

- Le dimanche 20 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019

- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 15 septembre 2019
- Le dimanche 13 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

▪ **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2019:

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 15 décembre 2019 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 22 décembre 2019 – dimanche avant Noël

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

- Le dimanche 20 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019
- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 15 septembre 2019
- Le dimanche 13 octobre 2019

▪ **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire

▪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LA VILLE FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE (Rapporteur : M. GAUTIER)

La ville de Betton compte un centre de secours qui accueille 33 sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents ont parfois des difficultés à conjuguer leur engagement citoyen et la gestion de leurs enfants durant les temps périscolaires (pause méridienne, garderie...).

Afin que le centre de secours de Betton puisse assurer une meilleure distribution des interventions, il est nécessaire de permettre aux sapeurs-pompiers d'accroître leur disponibilité. Pour répondre à ce besoin, le SDIS propose de signer avec les communes d'Ille-et-Vilaine des conventions périscolaires.

Cette convention permet aux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur engagement citoyen et de vie de famille. Ils pourront ainsi bénéficier sans inscription préalable et à titre gracieux des différents services périscolaires proposés sur la commune lors d'une intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LA CAF (Rapporteur : T. ANNEIX)

Le contrat Enfance jeunesse signé en décembre 2013 est arrivé à son terme au 31 décembre 2017. Ce contrat d'objectif et de co-financement passé entre la CAF et la collectivité territoriale doit être renouvelé pour une période de 4 ans. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement de l'offre d'accueil permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et de participer à leur intégration dans la société.

Le renouvellement du CEJ est l'occasion :

- de conforter les actions précédemment mise en œuvre par le soutien :
 - Aux séjours d'adolescents,
 - Aux structures municipales dédiées à la petite enfance : halte-garderie, LAEP, REPAM
 - Aux différents accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (enfants et adolescents)
- de proposer le développement d'une nouvelle action par la prise en compte :
 - De l'augmentation du nombre de places au multi accueil associatif Polichinelle avec un agrément passant de 24 à 36 places qui s'explique par le nombre croissant des naissances et par la demande des familles bettonnaises pour des modes de garde collectifs. Cette extension du multi accueil avec la création de 12 nouvelles places équivaut à environ 30 enfants de plus fréquentant la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENGAGER** la ville à maintenir l'offre existante développée dans le cadre du précédent contrat,
- **D'APPROUVER** la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre d'une nouvelle action auprès de la petite enfance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MULTI ACCUEIL POLICHINELLE ET LA VILLE DE BETTON

(Rapporteur : T. ANNEIX)

La ville de Betton veille à conforter et à développer l'accueil collectif permanent des enfants de moins de 4 ans. Parmi les actions entreprises dans ce domaine, une convention est établie entre l'association Polichinelle et la commune. Cette contractualisation arrive à son terme en décembre.

Une concertation avec l'association et la collectivité a permis de mettre en avant des objectifs communs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. La convention sera signée pour une durée de 3 ans.

Parmi ces objectifs, la structure devra s'adresser à des enfants en situation de vulnérabilité à hauteur au moins de 40 % des heures réalisées.

Les budgets prévisionnels de l'association pour les 2 années à venir, font apparaître un équilibre financier qui lui permettra de limiter sa demande de subvention à un montant pratiquement similaire à l'année 2018 malgré une augmentation d'un tiers de ses places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Ville de Betton et le multi-accueil Polichinelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention applicable jusqu'au 31 décembre 2021

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. CREATION D'UN TARIF POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTE POUR LE CONCERT IRON PANDA LE 9 FEVRIER 2019

(rapporteur : C. PIRON)

Pour la soirée électro-techno prévue le samedi 9 février 2019 dans le cadre de la programmation Confluence, une navette de bus retour Betton-Rennes sera effectuée. Les spectateurs pourront acheter leur ticket de retour navette en même temps que leur billet spectacle. Il est proposé d'ajouter un tarif navette à 0.50 € aux tarifs Confluence.

Les tarifs de la soirée Iron Panda avec navette :

	TARIF C *	Navette	Total*
<i>Tarif unique</i>	<i>7 €</i>	<i>0.50</i>	<i>7.50</i>
<i>Tarif Sortir</i>	<i>4 €</i>	<i>0.50</i>	<i>4.50</i>

**Si les spectateurs achètent leur billet en ligne, ils devront ajouter 0.50 € par billet (frais de commission du prestataire).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce nouveau tarif pour les navettes de la soirée Iron Panda.
Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 22 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°90, répondue le 05/11/2018,
- 14 allée des Acacias, parcelle AL n°11, répondue le 05/11/2018,
- 8 rue d'Altenbeken, parcelles BE n°433 et 446, répondue le 05/11/2018,
- 8 rue Xavier Grall, parcelle BE n°245, répondue le 05/11/2018,
- 11 rue du Mont Saint Michel, parcelles AL n°50 et 51, répondue le 05/11/2018,
- 9 rue des Chalands, parcelle AN n°17, répondue le 05/11/2018,
- 2 impasse Camille Pissarro, parcelle AT n°221, répondue le 05/11/2018,
- 18 rue de Rome, parcelle AE n°554, répondue le 05/11/2018,
- 3 allée des Narcisses, parcelle AT n°97, répondue le 05/11/2018,
- 13 rue Paul Gauguin, parcelle AT n°214, répondue le 05/11/2018,
- 13 rue des Abers, parcelle AK n°135, répondue le 05/11/2018,
- 1 rue de la Forge, 1 à 7 rue des Balanciers, parcelle AM n°77, répondue le 19/11/2018,
- 14 rue Vincent Van Gogh, parcelle AT n°241, répondue le 19/11/2018,
- 2 rue Xavier Grall, parcelle BE n°248, répondue le 19/11/2018,
- 14 rue des Tisserands, parcelle AM n°146p - lot A, répondue le 19/11/2018,
- 14 rue des Tisserands, parcelle AM n°146p - lot B, répondue le 19/11/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

➤ Commande publique

N°	Date	Objet	Attributaire		Montant H.T.	Type de contrat
18-39	15/11/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AU BALAYAGE MÉCANIQUE DES ESPACES PUBLICS	Lot 1	Sté NETRA	➤ 43 500 €/ an (Prix global et forfaitaire pour les interventions courantes) ➤ 89 €/ heure (Prix unitaire pour interventions spécifiques les jours ouvrés) ➤ 119 €/ heure (Prix unitaire pour interventions spécifiques les jours non ouvrés)	Marchés de service d'une durée d'un an reconductible 1 fois
			Lot 2	Sté NETRA	➤ 26 085 €/an	
18-40	20/11/2018	PASSATION DU MARCHÉ DE DÉMOLITION ET DE DÉSAMIANTEMENT DE CELLULES AU CENTRE COMMERCIAL DU TRÉGOR	Sté VÉOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST		69 623,50 €	Marché de travaux

➤ Autres décisions

N°	Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
18-36	24/10/2018	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS A L'ADAPEI – AVENANT N°8		Prestations

18-37	05/10/2018	RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION A PIERRE PROMOTION		
18-38		CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET ARES ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONSEILS JURIDIQUES		
-		RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LE DOCTEUR VIRGINIE LE RAY POUR LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE ET LE SERVICE PETITE ENFANCE		

La séance est levée à 22 h 45.